

COMMUNE DE LE PERREY

Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
27500

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

PROCES-VERBAL

L'An deux mil vingt-trois, le douze octobre à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Le Perrey, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe MARIE, Maire.

Date de convocation : 28 septembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 14

Etaient présents :

MM. MARIE Philippe, VARRON Franck, CLOUET Joël, DESCHAMPS Yohann, ROMAIN Florian, DESANAUX Henri, TIHY Jean-Pierre et GUILLEMARD Aurélien

Mmes CLUZEL Aurélie (arrivée à 19h58), QUÉRUEL Sophie, ROCHER-MUGLIONI Solange, MARCAUD Danièle et AZE Laure

Etaient absents excusés :

MM. MINOUFLET Nicolas et NUTTENS Maxime

Mmes SOMMIER Laétitia, BACHELEY Jocelyne, EGRET Delphine et COTARD Aurélie

Avait donné pouvoir :

Mme BACHELEY Jocelyne à M. MARIE Philippe

VÉRIFICATION DU QUORUM ET ÉNONCÉ DES PROCURATIONS – OUVERTURE DE LA SÉANCE ET NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h32

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **Joël CLOUET**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N°034/2023 : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA REVISION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

VU les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée de réviser le régime indemnitaire RIFSEEP composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

L'Indemnité Forfaitaire de sujétion et d'expertise (IFSE)

Elle constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que du niveau d'expertise.

Le montant du plafond de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale, en prenant en compte le niveau d'expertise de l'agent en comparaison avec le niveau d'expertise attendue par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste et de son grade, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite des plafonds individuels annuels tels que définis en annexe :

Les montants indiqués en annexe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement.

Le coefficient retenu pour chaque agent fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- à minima tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois
- en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale
- en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel

Règles applicables en cas d'absence :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Le complément indemnitaire (CIA)

Tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il est versé annuellement en une fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend. Le coefficient attribué sera évalué chaque année en fonction des conclusions des entretiens d'évaluation.

Après en avoir délibéré, et en connaissance des montants et plafond de l'annexe et à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés, l'assemblée délibérante

- **DECIDE** d'adopter les conditions de mise en œuvre du régime indemnitaire RIFSEEP tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} novembre 2023.
- **DIT** que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

ANNEXE

Valeurs applicables au sein de la commune de Le Perrey

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Fonctions correspondantes	IFSE		CIA
			Valeurs annuelles		
			Plancher ou montant fixé par l'assemblée délibérante.	Plafond réglementaire ou montant fixé par l'assemblée délibérante.	Plafond réglementaire ou montant fixé par l'assemblée délibérante.
FILIERE ADMINISTRATIVE					

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux	Groupe 2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ...	0 €	16 015 €	2 185 €
-------------------------	----------	--	-----	----------	---------

Catégorie C

Adjoints administratifs	Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260 €
-------------------------	----------	---	-----	----------	---------

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie C

	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	10 800 €	1 200 €
--	----------	-------------------	-----	----------	---------

DELIBERATION N°035/2023 : ACHAT DE CARTES CADEAUX POUR LES JEUNES SERVANT AUX REPAS DES AINÉS

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'organisation du traditionnel repas des aînés.

Au vu du nombre d'invitations distribuées, il est prévu, comme l'an dernier, d'inviter les anciens sur deux jours, le week-end des 14 et 15 octobre 2023.

Un traiteur se chargera de la préparation des repas et des jeunes de la commune effectueront le service. En échange de leur bonne action, il est proposé d'offrir une carte cadeau d'une valeur de 70,00 € à chacun des 16 jeunes bénévoles qui se sont portés volontaires cette année

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** l'achat, à titre exceptionnel, de cartes cadeaux pour récompenser les jeunes de leur dévouement
- **DIT QUE** le montant de chaque carte cadeaux est fixé à 70,00 €
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°036/2023 : DELIBERATION PORTANT ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE NORMANDIE NUMERIQUE

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure. Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :

- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposés aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", le Maire invite le Conseil à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;
- **ADOpte** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et sa charte d'utilisation ;
- S'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;
- **DIT** que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- **DESIGNE** comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune : Monsieur Philippe MARIE, Maire.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N°037/2023 : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE POUR LA HALLE MULTI-ACTIVITÉS ET CHOIX D'UN GEOTECHNICIEN

Monsieur le Maire présente l'avant-projet sommaire de l'architecte IDEART pour la création de la halle en bois multi-activités.

M. Joël CLOUET indique que l'APS a pris en compte le dénivelé d'un mètre entre la salle des Associations et l'emplacement choisi pour la halle. D'autre part, une place de stationnement PMR devra être créée près de l'entrée de la halle.

M. le Maire indique qu'un local d'une douzaine de m² a été créé afin d'y implanter un point d'eau et un point électrique. Il pourra également servir de local de stockage pour le matériel de la halle.

Une réserve d'eau de 5000L est prévue pour récupérer les eaux pluviales et le trop-plein sera dirigé vers un drain installé sur le terrain. M. Florian ROMAIN demande qu'un point de vigilance sur les eaux pluviales soit émis sur la partie nord de la halle afin d'éviter tout risque d'inondation. M. le Maire indique qu'un caniveau central est prévu pour rediriger les éventuelles eaux vers l'extérieur de la halle.

M. Joël CLOUET tient à préciser que la halle est une IOP (installation ouverte au public) et donc que la défense incendie n'est pas nécessaire pour sécuriser le projet. M. le Maire précise toutefois que la borne incendie à l'entrée du parking couvre le projet.

M. Yohann DESCHAMPS demande que le même revêtement de sol soit installé sur les marches que sur le reste du cheminement PMR. M. Florian ROMAIN demande que des garde-corps soient installés au niveau des marches.

Quant à l'aménagement paysager, M. Joël CLOUET précise que deux arbres devront être supprimés sur le terrain. Il souhaiterait, en outre, que la terre de décaissement soit conservée par la Commune pour les besoins des services techniques.

D'autre part, il informe le Conseil que l'architecte a fait des demandes de devis auprès de bureaux d'études géotechniques pour réaliser la mission « étude de sol », G2AVP.

Aux termes de la consultation, une seule proposition a été reçue, celle de FONDASOL dont la proposition financière s'élève à 2 700€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'avant-projet sommaire présenté par IDEART par 13 voix pour et 1 abstention.
- **RETIENT** à l'unanimité le bureau d'étude géotechnique FONDASOL dont la mission s'élève à 2 700 € HT.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N°038/2023 : RESILIATION D'UN BAIL LOCATIF A L'AMIABLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu un contact téléphonique avec l'entreprise PLURITEL COM RESEAUX puis un courrier simple demandant la résiliation du bail du logement situé 2 route de la Croisée, appartement n°2, à compter du 30 novembre 2023.

Etant entendu que le bail ne prévoit pas de résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties, Monsieur le Maire propose de faire une résiliation amiable dudit bail au 31 octobre 2023 pour éviter l'aggravation des impayés de loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la résiliation du bail au 31 octobre 2023 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de résiliation amiable.
- **RAPPELLE** que les loyers et charges sont dus jusqu'à cette date et que la résiliation amiable n'implique pas que la Commune renonce aux loyers et charges qui resteraient impayés.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N°039/2023 : AUTORISATION DE DÉPOSER UN PERMIS DE DÉMOLIR POUR LA CHAUMIÈRE SITUÉE 8 ROUTE DE L'ÉGLISE

Au vu de l'état de délabrement de la chaumière située sur la Commune déléguée de Fourmetot au 8 Route de l'église, Monsieur le Maire propose de déposer un permis de démolir sur ledit bâtiment.

Monsieur Florian ROMAIN indique qu'une partie des matériaux du soubassement de la chaumière pourrait être reprise pour l'élaboration du soubassement de la halle.

M. le Maire précise qu'une déconstruction permettrait ainsi une meilleure visibilité pour les usagers de la route de Josapha et un agrandissement du carrefour pourrait même être envisagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir pour le bien sis 8 route de l'église.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N°040/2023 : AVIS SUR LE PERMIS D'AMÉNAGER DÉPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ GEPPEC

Monsieur le Maire présente au Conseil les plans du permis d'aménager déposé par GEPPEC sur un terrain situé sur la Commune déléguée de Fourmetot, impasse de Josapha.

Il rappelle que le terrain a été déterminé en orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour la création de 8 lots à bâtir dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 16 décembre 2019.

Il rappelle, en outre, que les différents gestionnaires ont été consultés. Ainsi, le projet est desservi en eau, il devra faire l'objet d'une extension du réseau électrique pour une partie des parcelles, et l'architecte des bâtiments de France ainsi que la police de l'eau ont donné des avis favorables au projet.

Il expose néanmoins que l'accès de l'impasse est un problème quant à l'étroitesse de la voirie. L'aménageur a prévu un agrandissement sur le terrain d'assiette du projet afin d'élargir la voie à 6m mais le problème reste en amont du projet, en particulier à l'angle de la route départementale et de l'impasse.

Il est rappelé que l'OAP prévoit une réserve foncière dans l'angle ainsi que le long de l'impasse de Josapha pour permettre un élargissement de la voirie à 6m d'un bout à l'autre de l'impasse.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier des propriétaires de la parcelle cadastrée ZI 22, également propriétaires de la parcelle ZI 23 sur laquelle a été déposée le permis d'aménager pour informer la Commune qu'une cession à titre gratuit d'une partie de parcelle ZI 22 est prévue pour respecter la demande de l'OAP.

Ayant entendu l'ensemble des informations précédentes, le Conseil Municipal, délibère des éléments suivants :

- le chemin d'accès devra respecter une largeur de 6m sur l'ensemble de l'impasse de Josapha.
- un aménagement sur la parcelle ZI 22 devra être réalisé afin de sécuriser le carrefour à l'entrée de l'impasse.
- une bande d'un mètre de large sera matérialisée au sol pour sécuriser la circulation des piétons dans l'impasse.
- un engagement écrit devra être demandé aux propriétaires des parcelles ZI 42 et ZI 43 pour la cession d'une réserve terrain ou une expropriation, permettant l'élargissement de la voirie à 6m en tout lieu.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Suite à cette délibération, M. le Maire a laissé les habitants présents dans la salle s'exprimer.

M. LECARPENTIER indique qu'il craint que les eaux de ruissellement des futures parcelles se déversent sur son terrain situé à l'arrière du projet de lotissement. Il demande si une étude de sol a été effectuée lors du dépôt du permis d'aménager.

M. le Maire répond qu'aucune remarque n'a été formulée lors de l'enquête publique du PLUi alors que l'OAP y figurait clairement. Il précise, en outre, que les constructions ne sont autorisées que dans le centre-bourg afin d'éviter le mitage des zones agricoles. Le Zéro Artificialisation Net ne permettra plus étendre les zones constructibles.

M. CROCHARD demande si la haie bocagère le long de la parcelle ZI 23 ne peut pas être préservée. M. le Maire indique qu'elle devra être supprimée pour respecter l'élargissement de la voirie prévue dans l'OAP.

M. CROCHARD demande également à quel moment les travaux d'aménagement du carrefour et d'élargissement de la voirie seront réalisés. M. le Maire lui répond que les travaux seront engagés lorsque le bornage sera réalisé par l'aménageur, lorsque celui-ci envisagera le début des travaux de VRD.

Mme LE NORMAND demande quelle sécurisation au niveau de la circulation sera prévue pendant les travaux. M. le Maire lui indique que la voirie sera alors élargie à 6m en tout lieu. Il lui indique, en outre, que la Commune envisage l'installation de feux à radar sur la route départementale afin de réduire la vitesse aux abords du carrefour.

M. LE NORMAND demande si un éclairage public est prévu dans l'impasse. M. le Maire lui répond par la négative, dans l'immédiat, il n'y a pas de projet d'installation dans cette impasse.

OBJET : ORGANISATION DE LA FOIRE AUX ARBRES

M. le Maire indique au Conseil Municipal que les exposants pépiniéristes seront en extérieur et que cette année, un petit marché de producteurs locaux est prévu sous une tente près de la salle des Associations.

Il indique à ce propos que les élus sont attendus pour aider au montage/démontage des tentes et à tenir un ou plusieurs créneaux horaires le dimanche.

Le repas du midi et la buvette sont, comme habituellement, organisés par le Comité d'Animations et de Loisirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h48.

Le secrétaire de séance,
Joël CLOUET

Le Maire,
Philippe MARIE